

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024 - 18H30

Président : Gérard ARIES

Secrétaire de séance : Hélène ROZIS LEBRETON

Membres :

Présents	
Paul BURGAN	Eric TRUFFI
Francis CHABROL	Véronique VANCOILLIE
Hugues LAFFONT	Arnaud WADEL
Francis LAGUIDON	

17 membres
9 présents
9 votants
Quorum atteint

Ordre du jour

Réalisation d'une ligne de trésorerie

Le président du CIAS expose que, structurellement, la trésorerie des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est en tension. Chaque mois, le CIAS règle les salaires (et cotisations sociales afférentes) du mois en cours, mais ne perçoit les recettes d'activité que du mois précédent.

Il convient d'autoriser le président du CIAS à contracter un concours de trésorerie (ligne de trésorerie) auprès d'un établissement bancaire. Cette ligne sera actionnée en fonction des besoins du CIAS et son remboursement se fera en fonction des entrées de trésorerie attendues.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil d'Administration du CIAS Coteaux Arrats Gimone décide, à l'unanimité, de réaliser une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne interactive que le CIAS Coteaux Arrats Gimone décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt applicable : €STR (flooré à 0) + marge de 1,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'en-cours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 250 € prélevés en une seule fois

Commission de mouvement : 0,04 % du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts

Commission de non-utilisation : 0,30 %

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur le Président est autorisé à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fixation des tarifs 2025 du Service Autonomie à Domicile

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Conseil Départemental du GERS, ce dernier fixe le tarif horaire des prestations d'APA, d'aide sociale et de PCH. A ce jour, au égard des informations détenues par le CIAS, le tarif horaire de 24 € devrait être reconduit pour 2025.

En complément de ce tarif, le conseil d'administration du CIAS décide de fixer les tarifs horaires de son SAD, de la façon suivante :

- heures payantes en totalité par les usagers : 27,50 € (soi une hausse de 2% par rapport au tarif 2024)
- prestations d'accompagnement d'hospitalisation : 27,50 € (soi une hausse de 2% par rapport au tarif 2024)

Contrat de prestation de service Neoptim

La société Neoptim se propose , comme elle l'a déjà fait, avec succès, il y a 3 ans, de rechercher, pour le compte du CIAS, des économies relatives à des réductions de charges et/ou à des augmentations de recettes de toutes natures, en lien avec l'expertise et le champ d'intervention du CIAS.

Le Président est autorisé à signer tout document en vue de faire réaliser cette mission.

Réforme des SAD

Le Président du CIAS rappelle le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit cette réforme des SAD et la possibilité qui nous est offerte de nous rapprocher d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en vue de créer, ensemble, un SAD mixte aide et soins. Cette prospective est perçue, par l'ensemble des membres présents comme une opportunité de simplifier les démarches des ayants droit (logique d'un guichet unique pour l'aide et le soin à domicile) et s'inscrit dans l'évolution déjà menée par le SAD qui est passé d'un logique d'aide ménagère à celle de l'aide à la personne. Au delà de cette évolution, le SAD du CIAS se prépare à la mise ne œuvre du nouveau cahier des charges des SAD échéance juin 2025) par l'accompagnement des agents vers les missions suivantes :

- repérage des fragilité,
- démarche de bientraitance,
- prévention de la perte d'autonomie.

Néanmoins, le CA considère qu'il est essentiel de clarifier le cadre dans lequel le rapprochement souhaité avec le SSIAD géré par l'hôpital de Gimont pourrait être mené.

En effet, le SSIAD de Gimont étant, a priori, compétent sur notre territoire et celui de la Gascogne Toulousaine, le rapprochement à venir pose des questions :

- le SSIAD de Gimont devrait-il, d'une part, conclure une convention avec le CIAS Coteaux Arrats Gimone et d'autre part une autre convention avec le CIAS de la Gascogne Toulousaine ?
- à l'issue de la période de convention (décembre 2019), cela signifie-t-il que le SSIAD de Gimont, le SAD de la Gascogne Toulousaine et celui du CIAS Coteaux Arrats Gimone devraient se regrouper pou créer une entité juridique unique ?

Compte tenu de ces interrogations, le Conseil d'Administration décide d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 44 de la loi de finances de la sécurité sociale 2022, créant les services autonomie à domicile,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile,

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Le Conseil d'Administration du CIAS Coteaux Arrats Gimone décide d'ouvrir la réflexion en vue de créer un SAD mixte aide et soins.

Le SSIAD géré par l'hôpital de Gimont a vocation, dans cet objectif, à couvrir l'ensemble du territoire de compétence du SAD du CIAS Coteaux Arrats Gimone.

Le CIAS souhaite, dans la phase intermédiaire qui s'ouvre en 2026 pour se terminer fin 2029, conclure une convention transitoire de coopération inter-services portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins avec le SSIAD de Gimont. Il est rappelé que cette convention transitoire doit prévoir, entre autres :

- une dénomination commune,*
- une domiciliation commune,*
- un projet de service commun,*
- un livret d'accueil commun,*
- un document individuel de prise en charge commun,*

Cette convention n'ayant qu'un caractère provisoire, l'objectif reste à terme, conformément à la réglementation, de créer une entité juridique unique qui portera la double autorisation aide et soins.

Or, il apparaît, à ce stade, que le périmètre d'intervention du SSIAD géré par l'hôpital de Gimont couvre également le territoire d'intervention du SAD géré par le CIAS de la Gascogne Toulousaine.

Dans cette perspective, le CIAS Coteaux Arrats Gimone se prononce favorablement pour la création d'un SAD mixte sur le territoire d'intervention de son SAD avec un SSIAD dont le périmètre d'intervention soit totalement et exclusivement similaire avec celui du SAD du CIAS Coteaux Arrats Gimone.

Le Conseil d'Administration autorise le Président du CIAS à prendre l'attache du Conseil Départemental du Gers et de l'Agence Régionale de Santé afin que l'actuel SSIAD de l'hôpital de Gimont puisse couvrir exclusivement le territoire des Coteaux Arrats Gimone. Il autorise également le Président du CIAS à solliciter la position de l'ARS concernant la création et le financement de lits de SSIAD suffisants pour couvrir réellement les besoins de son territoire.

Dans la perspective de ce rapprochement avec le SSIAD de Gimont, le Conseil d'Administration décide de tout mettre en œuvre pour favoriser, au sud de son territoire d'intervention, la mise en place d'une "antenne" du SSIAD afin de favoriser son implantation.

Questions diverses

Le Président du CIAS informe les membres que Mr MICHALSKI, nouveau directeur de l'hôpital de Gimont a accepté, à ce titre, de devenir membre du Conseil d'Administration du CIAS.

Fin de séance 19H30

Le Président,

Gérard ARIES



La secrétaire de séance,

Hélène ROZIS LEBRETON